

**DECISION DU MAIRE N°24/2023**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Travaux de marquage – diverses rues - Wiame**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de** la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

**DECIDE**

L'entreprise Wiame – 15 rue du Hainault – Zac du Hainault – Zi Sept-Sorts – 77260 Sept-Sorts est retenue pour des travaux de marquage dans diverses rues.

Le montant des travaux s'élève à 5 152,50 € HT soit 6 183,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 23 juin 2023



Le Maire,

Jean-Paul FÉNOT

Décision affichée le :